

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, directrice générale adjointe de la susdite municipalité, QUE :

Le conseil municipal de Val-Morin a, lors de sa session ordinaire tenue le 11 juillet 2017, adopté le règlement suivant :


- Règlement numéro 631 amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de modifier certaines dispositions incluant la garde de poules et permettre l'usage de cabane à sucre à des fins artisanales.

Le certificat de conformité de la MRC des Laurentides requis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c.A-19-1) a été délivré à la Municipalité de Val-Morin le 17 août 2017 et conséquemment, le règlement numéro 631 entre en vigueur à cette date.

Avis vous est également donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau de la soussignée, 6120 rue Morin, Val-Morin et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures régulières d'ouverture du bureau municipal.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À VAL-MORIN, ce 28<sup>ième</sup> jour d'août 2017.



Danièle Arsenault  
Directrice générale adjointe